

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
11/07/2019

Dossier complet le :
11/07/2019

N° d'enregistrement :
2019_3801

1. Intitulé du projet

Création d'une zone d'expansion de Crues (ZEC) au niveau de la Lawe à Gosnay (62) en amont de l'épi de Gosnay - projet intitulé ZEC de Gosnay2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alain WACHEUX / président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 2 4 6 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

Communauté d'Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
21.f)	La ZEC de Gosnay2 permettra le stockage provisoire des écoulements de Lawe en amont de l'épi de Gosnay. Elle constitue un aménagement hydraulique au sens de l'article R562-18 du code de l'environnement. Le volume de rétention est toutefois inférieur à 50 000 m3 et les parties en remblais de la ZEC n'excèdent pas 2 m de haut par rapport au terrain actuel.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Gosnay. Globalement, il s'agit de construire un ouvrage en déblai/remblai en amont du moulin de Gosnay à proximité de la diffluence de la Lawe et de la Blanche (Rue de la Volville) permettant d'assurer un stockage minimal de 31 450 m3 pour une occurrence vicennale.

Le scénario retenu consiste en la réalisation d'un bassin creusé dont le périmètre est évalué à 510 ml. Ce bassin sera édifié principalement en déblai jusqu'à la cote de fond 28.50 mNGF. Les remblais permettant d'atteindre la cote de projet (31.50 mNGF) seront construits en utilisant les matériaux traités issus des déblais du site ou de ceux de la ZEC de Gosnay 1. La hauteur de l'aménagement n'excédera pas 2 m de haut par rapport au terrain actuel. Le bassin sera équipé de surverses, une surverse d'amenée de 30ml à la cote 30.50 mNGF et une surverse d'urgence de 30 ml à la cote 31.00 mNGF en enrochements bétonnés et aménagées par un décrochement dans la crête. La pente des talus sera 2H/1V et la largeur de crête sera de 3m. L'ouvrage de régulation prévu par le projet aura un diamètre de 0.6 m, il a été dimensionné pour éviter une surverse pour la crue vicennale. Cet ouvrage traversera le corps du bassin et sera équipé d'une vanne (il n'empiétera pas sur le lit mineur). Des pistes (d'accès et en crête) seront réalisées avec un mélange terre pierre enherbé. Les talus seront engazonnés afin de permettre l'intégration paysagère du projet. Dans cette configuration, le volume de stockage est évalué à 31 450 m3 avec un temps de vidange de 18h.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de la zone d'expansion de crue de Gosnay 2 vise à intercepter le débordement des eaux de la Lawe dans la ville de Gosnay.

Elle permettra de protéger les enjeux situés dans la zone dite "des champs brûlés" et les lotissements en aval de cette zone. La ZEC permettra de réguler une partie des débits partant vers l'aval.

Les aménagements seront à l'origine d'un accompagnement écologique et paysager de manière à répondre aux objectifs du dossier d'autorisation environnementale : Éviter, Réduire, Compenser.

Un groupement de maîtrise d'œuvre travaille sur ce projet, comprenant un bureau d'études écologue qui réalise les états initiaux environnementaux, dont les résultats seront connus en octobre 2019.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se décomposeront en plusieurs phases :

- La première phase consistera en un nettoyage complet du site, au décapage et stockage des terres végétales sur l'emprise des travaux (remblais, zone de travaux uniquement) et à la constitution des pistes d'accès provisoires. Cette intervention sera effectuée en dehors des périodes impactantes pour les espèces faunistiques et floristiques situées à proximité du site (le site en lui-même est un champ qui ne présente pas d'enjeux écologiques forts).
- La seconde phase consistera en un décaissement de la zone pour atteindre la cote de fond du projet. Cette phase sera aussi l'occasion de tester la qualité des terres pour leur utilisation en remblais par la suite.
- La troisième phase consistera en la réalisation des talus du projet (en déblai, en remblai), à la mise en œuvre de l'ouvrage de régulation, et à l'exécution des surverses.
- Enfin les dernières phases consisteront en la création et viabilisation des pistes d'accès, à la mise en place des équipements d'exploitation, à la remise en place de la terre végétale et aux plantations.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les modalités de gestion de la Zone d'Expansion de Crues restent minimales et aucune intervention n'est nécessaire en crue. Cependant, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la ZEC par la mise en place de capteurs de niveau au droit de l'aménagement.

L'aménagement hydraulique constitué par les remblais devra faire l'objet de surveillance et d'entretien, qui se décomposent en deux parties distinctes :

- Surveillance et entretien en toutes circonstances : elle comprend la surveillance par inspection visuelle des remblais et des ouvrages de régulation, des pistes d'accès, des berges, de la végétation et de la lutte contre les animaux fouisseurs (visites de routine, VTA).
- Surveillance et entretien particulier (ou événementiel) : elle comprend en particulier la surveillance en crue, l'inspection post-crue, le nettoyage de la ZEC.

La végétation devra être entretenue de manière à maintenir l'efficacité des ouvrages de façon pérenne. Le premier objet de l'entretien sera d'assurer le maintien d'une couverture herbacée homogène sur les talus des ouvrages. Un fauchage et un débroussaillage régulier mais adapté au cycle de vie de la faune et de la flore limitera les risques d'installations des animaux fouisseurs.

Les pistes d'accès devront être régulièrement entretenues de façon à garantir leur viabilité. Cet entretien consistera essentiellement à combler des ornières et à maintenir un profil présentant un dévers vers l'extérieur pour faciliter l'évacuation des eaux de pluies.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le cadrage réglementaire est encore à préciser, notamment avec le service SCOH de la DREAL.

En effet, le projet sera soumis à une demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement si l'aménagement est reconnu comme un aménagement hydraulique au sens de l'article R.562-18 du Code de l'Environnement.

Selon l'avancement des négociations foncières, un dossier de déclaration d'intérêt général et un dossier de déclaration d'utilité publique seront possiblement déposés également.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Cote de fond du bassin (mNGF)	28.50 mNGF
Cote de la surverse d'amenée (m NGF) et longueur de la surverse d'amenée (ml)	30.50 mNGF et 30 ml
Cote de la surverse d'urgence (m NGF) et longueur de la surverse d'urgence (ml)	31.00 mNGF et 30 ml
Cote de la crête de l'ouvrage (m NGF)	31.50 mNGF
Périmètre de l'ouvrage (m) et surface de l'ouvrage (m ²)	510 ml et 13905 m ²
Diamètre du clapet anti-retour (m)	0.6 m
Volume de stockage vicennal (m ³) et temps de vidange vicennal (h)	31450 m ³ et 18h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de Volville, 62199 Gosnay.
Parcelles :
- ZA120
- ZA68

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 34' 57" 03N Lat. 5 0° 30' 19" 49E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Gosnay

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche du site de l'étude est de type I, il s'agit de la zone n° 310013744 « Bois des Dames » (n° 310013686). Elle se situe à 500 m au nord-ouest de ZEC. Le projet ne relève donc d'aucun cadre réglementaire relatif à la protection des milieux naturels.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements de Gosnay se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique "La Chartreuse des Dames (Sainte-Marie)". Comme pour notre précédent projet de ZEC sur la commune de Gosnay, des contacts avec la DRAC et le service des Architectes des Bâtiments de France seront pris.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de la ZEC de Gosnay2 n'est pas inscrit aux zones à dominante humide du SDAGE. Une zone humide au niveau de la future piste d'accès a été identifiée. Cette dernière sera évitée. En revanche l'ensemble des terrassements du bassin ne concerne pas de zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gosnay est couverte par un PPRI applicable par anticipation. Actuellement, un nouveau PPRI est en cours d'établissement, un porteur à connaissance des enjeux et des aléas est disponible. Le PPRI a été prescrit mais n'est pas encore approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par la base de données BASOL et BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements de Gosnay sont inclus dans le périmètre de protection du site inscrit : "La Chartreuse des Dames (Sainte-Marie)".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 26 km du site d'étude. Il s'agit des de la ZSC FR3100487 "PELOUSES, BOIS ACIDES A NEUTROCALCICOLES, LANDES NORD-ATLANTIQUES DU PLATEAU D'HELFAUT ET SYSTEME ALLUVIAL DE LA MOYENNE VALLEE DE L'AA"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 1.5 km d'un site classé : "2 Bruay bis (est) et Falande 2 (nord) dit "Le site des Falandes" (T009a,026)" La ZEC de Gosnay 2 est séparée de ce site classé par une zone fortement urbanisée.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au cours des travaux et en fonction des périodes d'intervention, le cours d'eau sera partiellement barré et des pompages seront effectués pour assécher la partie du lit barré pour installer les enrochements bétonnés de la surverse d'urgence. Ces travaux sont pris en compte dans la méthodologie de projet, et feront partie de la note d'incidence ou de l'évaluation environnementale avec la mise en place de réduction ou de compensation des impacts.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a été placé de manière à ne pas impacter la nappe des alluvions.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le surcreusement du terrain engendrera des excédents de matériaux. Une partie sera réutilisée sur le site. Le reste sera utilisé sur d'autres projets et seront évacués. Il n'y aura donc pas d'incidence.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démarche ERC étant appliquée, il sera fait en sorte d'éviter au maximum les impacts. Dans l'éventualité où l'évitement ne sera pas possible, nous proposerons au minimum des réductions adaptées au milieu, voire une compensation (Zones Humides). Concernant les enjeux faune / flore, la démarche ERC est employée dès la conception EP. Concernant les zones humides, les investigations sont en cours et la méthode de l'AFB sera appliquée si nécessaire (ce qui a priori n'est pas le cas).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de la suppression de 1.5 ha de surface agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Gosnay est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes sont concernées par les risques naturels suivants : - Inondations - Séismes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le risque de pollution chronique est présent au niveau des zones de travaux et des pistes d'accès mais sera limité par des mesures de gestion telles que : - Limiter les vitesses de circulation sur les pistes. - Arrosage des surfaces découvertes par temps sec. - Re-végétalisation des talus dès que possible. Le risque de pollution accidentelle est présent au niveau des zones de travaux et des pistes d'accès. Il sera limité par l'interdiction de stationnement, entretien et ravitaillement des engins en dehors de la zone d'installation du chantier.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des engins de chantier qui évacueront les remblais en excédents engendreront un trafic supplémentaire. Cependant, cette nuisance sera temporaire. Après la réalisation des travaux, aucune nuisance notable liée au trafic ne sera produite par le projet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seules les machines présentes sur le site lors des travaux pourront être à l'origine de nuisances sonores. Après la réalisation des travaux, aucune nuisance sonore ne sera produite par le projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux, un compactage des terres sera nécessaire pour la réalisation des ouvrages en remblai. Cette opération de compactage pourrait être à l'origine de vibration.</p> <p>Après la réalisation des travaux, aucune vibration ne sera produit par les aménagements.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, le nombre de machines sur le site ne sera pas très élevé. Les émissions ne concernent que les gaz d'échappement des machines. Ils seront facilement dilués dans l'air ambiant.</p> <p>Aucun impact sur les rejets dans l'air n'est à prévoir après la réalisation des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors des terrassements, il est possible que des fluides hydrauliques ou du carburant soient rejetés dans les milieux. Ces pertes ne seront pas suffisantes pour engendrer une pollution.</p> <p>Des procédures de traitement des effluents seront à prévoir en travaux pour pallier à ce type de problème.</p> <p>Il n'y aura aucun impact après la réalisation des travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit de favoriser l'intérêt écologique et paysager de la zone d'expansion de crues. En effet, un accompagnement écologique et paysager est prévu sur le projet. De même une concertation avec les architectes des bâtiments de France est prévue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface surcreusée ne sera pas rendue à l'agriculture. En revanche, le projet sera aménagé pour permettre l'installation de la végétation dans ses abords. Il sera aussi une zone qui pourra être repeuplée par les espèces (faunes et flores) avoisinantes du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'aura pas d'incidences négatives cumulées avec les autres projets de ZEC sur le secteur.
En revanche, il participera au fonctionnement de l'aménagement hydraulique que forment les ZEC de Ourton, la Comté et Gosnay.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Les mesures d'évitements seront rédigées au stade AVP-PRO.

- Mesures de réduction temporaire :

En phase chantier, une maîtrise du risque de pollution accidentelle et chronique sera de rigueur par le biais de différentes mesures de gestion (installation de chantier éloigné du cours d'eau, gestion des déchets de chantier hors site...)

- Mesure de réduction définitive :

Un dimensionnement adapté de l'aménagement a permis de limiter les interventions dans le cours d'eau, puisqu'il n'y aura pas d'ouvrage de type cadre dans le lit mineur. La franchissabilité piscicole du cours d'eau est garantie.

- Mesures compensatoires définitives :

Une compensation foncière de la zone humide sera prévue au sein du projet si des zones humides sont avérées impactées (elles sont évitées à ce stade du projet).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts potentiels du projet qui sont assez limités (intervention limitée dans le cours d'eau, évitement des zones humides, pas de zones d'intérêt impactées, mise en place de mesures de réduction des risques pour l'environnement) et de l'application de la démarche ERC dès le début des études, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet soit soumis à une évaluation environnementale.

Quoi qu'il en soit, les dossiers réglementaires se conformeront à toutes les autres procédures dont ce projet dépend.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7-Notice de présentation du projet à l'attention des services de l'Etat et du cadrage réglementaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Béthune

le, 18/06/2019

Signature

Par délégué du Président,
Le Vice-Président,


Bernard BLONDEL